Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Votants : 31

Abstentions : 0
Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

N°2018-94

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

**L'An deux mille dix-huit,**
**Le Jeudi 20 Décembre à dix-neuf heures.**
Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.
Date de la convocation : le 14 décembre deux mille dix-huit.
***Présents*** *: Christophe Gérouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleine Fredon, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombray, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier*
***Suppléants présents :*** *Christine Moliner*
***Pouvoirs :*** *Guy Baudrier délégation à Françoise Piquet, Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Jean-Louis Clermond-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Paula Gaborlau délégation à Luc Gabette, Marie-Laurence Morange délégation à Alain Blond.*
***Secrétaire de séance*** *: Jean-Pierre Pataud*

**Objet :**
**Convention de mise à disposition d'un bâtiment de la Résidence Services au profit de la communauté de communes Ouest Limousin pour y accueillir la Micro-crèche L'Ile aux Trésors de Cussac**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la micro-crèche L'Ile aux Trésors est installée dans un bâtiment situé 14 route de Limoges 87150 Cussac appartenant à la Résidence Services Les Feuillardiers.

Il ajoute que la gestion de la micro-crèche qui était auparavant déléguée à un prestataire a été reprise en régie directe par la communauté de communes depuis le 1er janvier 2018 et qu'il est nécessaire de régler les modalités de mise à disposition du bâtiment.

Il présente aux membres du conseil communautaire un projet de convention précisant les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- approuve les termes de la convention ;
- décide que la convention prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2018, date de reprise en régie directe de la micro-crèche par la communauté de communes ;
- autorise Monsieur Dominique Germond, vice-président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,

Communauté de Communes Ouest Limousin

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 26 DEC. 2018